



Indemnisation sinistre auto suite agression

Par **nadou34_old**, le **08/11/2007 à 14:08**

Bonjour, merci de bien vouloir m'apporter votre aide car mon époux s'est fait agressé ensuite il a demandé à notre neveu de récupérer notre véhicule sur le lieu de l'agression lui-même s'est vu agresser par ces deux individus pour lui voler notre véhicule qu'ils ont dégradé. mon époux à porter plainte, mon neveu a fait une déposition à la gendarmerie mais n'a pas eu de copie une information judiciaire a été ouverte et l'assureur ne veut pas nous indemniser car il m'a dit téléphoniquement et non par écrit qu'il attendait la fin de la procédure. A t'il le droit et qu'elle document lui adresser pour que notre sinistre soit indemniserrnmerci par avance de votre réponse rapidernNadia

Par **papa tango charly_old**, le **08/11/2007 à 21:09**

il faut attendre la fin de la procédure....rnrnvotre assureur vous demandera bien les documents nécessaires.

Par **nadou34_old**, le **09/11/2007 à 08:39**

si c'était pour me donner ce type de réponse il fallait s'abstenir

Par **papa tango charly_old**, le **09/11/2007 à 12:15**

donnez-moi votre adresse, je vous enverrai un chèque....

Par **nadou34_old**, le **09/11/2007 à 12:16**

lol!!

Par **jeetendra**, le **10/11/2007 à 11:27**

bonjours, en cas de vol vous disposez d'un delai de 24 heures pour declarer votre prejudice à votre assureur, delai impératif sous peine de decheance de garantie.rnrnEnsuite votre assureur doit vous indemniser uniquement si dans votre assurance responsabilité civile vous avez aussi souscrit la garantie en cas de vol.rnrnSi cette garantie facultative est incluse dans votre contrat d'assurance automobile, envoyez à votre assureur une demande d'indemnisation suite au vol de votre vehicule accompagnée de la plainte pour vol avec violence que vous avez subi et une evaluation de votre prejudice materiel, en somme le montant que vous reclamez pour être indemnisé du vol de votre voiture.rnrnAprès un delai de 30 jours après la declaration de votre sinistre pour vol si votre vehicule est retrouvé vous pouvez soit conserver votre indemnité soit reprendre votre vehicule en deduisant de votre indemnité les frais de remise en etat.rnrnSi vehicule est retrouvé avant 30 jours vous êtes tenu de recuperer votre vehicule et l'assureur vous indemniser des frais de remise en etat.rnrnSi vehicule n'est pas retrouvé vous conservez votre indemnisation mais vous devez remettre à votre assureur la carte grise, le certificat de non cage et les cles du vehicule si vous les avez encore.rnrnRelisez bien votre contrat d'assurance tout est indiqué: procedure en cas de vol, delai d'indemnisation, exclusion de garantie etc...rnrnEn cas de non indemnisation par votre assureur pour une raison x ou y vous pouvez aussi saisir le fond de garantie des victimes d'infraction afin d'être indemnisé du vol de votre vehicule.rnrnEspérant avoir repondu à vos preoccupations, bien cordialement

Par **khaeser**, le **27/02/2009 à 19:02**

bonjour,rnje me suis fait voler mon véhicule en date du 26/12/2008.rnA ce jour, les declarations ont été faites à la police, les clés du véhicules ainsi que tous les documents réclamés par l'assurance ont été transmis.rnJe n'ai toujours aucune nouvelle concernant l'indemnisation du véhicule assuré tous risques.rnj'ai dû prendre contact avec un avocat, celui ci a contacté la compagnie mais n'arrive pas à obtenir d'attestation ecrite de la part de l'assurance motivant le refus d'indemnisation.rnVerbalement, l'assurance affirme que je n'ai pas remis suffisamment de clés.rnLors de l'achat, d'occasion, il ne m'a été remis que 2 clés avec ce véhicule. A ce jour, l'assureur me reclame 3 clés.rnje ne peux pas fournir ce 3e jeu de clé car je n'en ai jamais pris possession.rnQue faire?rnL'assurance persiste en me disant verbalement que ce type de véhicule est vendu avec 3 clés d'après le siege de BMW.rnlors de la souscription de mon contrat assurance auto société, l'assurance ne m'a jamais demandé ces clés.rnque faire?rncela fait plus de 2 mois que je suis en attente d'indemnisation et que je n'ai plus mon véhicule. Société de transport de personnes, sans véhicule, mon activité est nulle.rnaidez moi